



## LE PREFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

CABINET

Service interministériel  
de défense et de protection civiles

# ARRETE PREFECTORAL N° 140051

## RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

MODIFIANT L'ARRETE N°130081 DU 20/06/13 RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES  
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS  
- COMMUNE DE PARMAIN -

LE PREFET

Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** Le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** Le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, R563-2 et suivants ;
- Vu** Le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R111-38 ;
- Vu** Le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu** L'arrêté préfectoral du 08 avril 1987 délimitant, au titre de l'article R111-3 du code de l'urbanisme, un périmètre susceptible de couvrir des carrières souterraines ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n°07-116 du 05 juillet 2007 approuvant le plan de prévention du risque inondation de la vallée de l'Oise (PPRi vo) notamment sur la commune de Parmain ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n° 06-0083 du 05 janvier 2006 modifié, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Parmain;
- Vu** L'arrêté préfectoral n° 12-11139 prescrivant la révision du Plan d'exposition aux risques d'inondation et sa transformation en plan de prévention des risques d'inondation par ruissellement pluvial du bassin versant du Sausseron sur le territoire des communes de Valmondois et Parmain ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n°130072 du 14 juin 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques pour le département du Val-d'Oise ;

**Considérant** que l'annexe à l'arrêté n°130082 du 20 juin 2013 doit être mis à jour ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet.

## ARRETE

- Article 1** La commune de Parmain est exposée au risque d'inondation, par débordement de l'Oise et par ruissellement pluvial ainsi qu'au risque de mouvement de terrain lié à l'existence d'anciennes carrières souterraines.
- Article 2** Le document communal d'information joint à l'arrêté n° 130081 du 20 juin 2013 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers, sur les risques naturels et technologiques est remplacé par le document d'informations mis à jour et annexé au présent arrêté.
- Article 3** Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.
- l'arrêté d'information des acquéreurs et locataires accompagné de son annexe, qui précise la situation de la commune au regard des risques naturels, miniers et technologiques donnant lieu à plan de prévention des risques
  - tout ou partie du plan de prévention des risques inondation de la Vallée de l'Oise approuvé
  - l'arrêté de prescription du plan de prévention des risques d'inondation par ruissellement pluvial du bassin versant du Sausseron sur le territoire des communes de Valmondois et Parmain
  - la liste des arrêtés portant reconnaissance des arrêtés de catastrophe naturelle

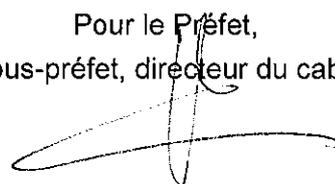
Ces pièces sont consultables en mairie, en sous-préfecture et préfecture, ainsi que sur le site internet de la préfecture.

- Article 4** Ces informations sont mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement.
- Article 5** Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.  
Le présent arrêté est affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, et mention des modalités de leur consultation doit être faite dans un journal diffusé dans le département.  
Il en sera de même à chaque mise à jour.
- Article 6** Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur du cabinet, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Madame la directrice départementale des territoires et Monsieur le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 23 AVR. 2014

Pour le Préfet,

Le sous-préfet, directeur du cabinet



Gilles PRIETO



Préfecture du Val-d'Oise  
**Commune de PARMAIN**

Fiche communale  
d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques  
pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

**1. Annexe à l'arrêté préfectoral**

n° 140051

du 23/04/2014

mis à jour le

**2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [ PPRn ]**

La commune est située dans le périmètre de PPR naturels

oui

non

PPRi	date <u>05/07/07 (approuvé)</u>	aléa <u>Inondation fluviale</u>
R111-3	date <u>08/04/87 (approuvé)</u>	aléa <u>Carrières souterraines</u>
PPRi	date <u>12/11/12 (prescrit)</u>	aléa <u>Ruissellement pluvial</u>

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Plan de prévention des risques inondation (PPRi) de la Vallée de l'Oise approuvé	consultable sur Internet * <input checked="" type="checkbox"/>
Périmètre du R111-3 de mouvements de terrain arrêté le 08/04/87	consultable sur Internet * <input checked="" type="checkbox"/>
Périmètre d'étude du plan de prévention des risques inondation par ruissellement pluvial du bassin versant du Sausseron prescrit	consultable sur Internet * <input checked="" type="checkbox"/>

**3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers [ PPR m ]**

La commune est située dans le périmètre de PPR miniers

oui

non

	date	
	date	
	date	

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

	consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>
	consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>
	consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>

**4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [ PPR t ]**

La commune est située dans le périmètre de PPR technologiques

oui

non

	date	effet
	date	effet
	date	effet

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

	consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>
	consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>
	consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>

**5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité**

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone 5     Moyenne zone 4     Modérée zone 3     Faible zone 2     Très faible Zone 1

**pièces jointes**

**6. Cartographie**

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

<u>Périmètre « R111-3 » des risques de mouvements de terrain</u>
<u>Carte de zonage du PPR inondation de la Vallée de l'Oise</u>
<u>Périmètre d'étude du PPR inondation par ruissellement pluvial du bassin versant du Sausseron</u>

**7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique**

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique : Ma commune face aux risques